

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 31 janvier 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 27

Nombre de voix pouvoirs : 16

Etaient présents : Mmes EHRSTEIN, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, HELMER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARMILLOT, PETER, PFEFFER, SCHMITT, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLLIER, LEHMANN, MM. HILT, HOFFSESS, HUBER, MARCHAL, MICHEL, STAATH, WAHL, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Détermination du montant des contributions statutaires pour l'exercice 2026

Voix : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical relative aux orientations pour le budget 2026,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le budget dit « statutaire » pour 2026 s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1.663.500 €,
- de solliciter la participation financière de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour un montant de 150.000 €,
- d'arrêter le total des participations statutaires à répartir entre les différents membres, à la somme de 1.326.380 €,
- de solliciter les participations statutaires suivantes :

- Région Grand Est	40,70 %	539.840 €
- Collectivité européenne d'Alsace	19,42 %	257.540 €
- Département de la Moselle	10,59 %	140.500 €
- les EPCI	9,53 %	126.400 €
- les communes	15,41 %	204.400 €
- les villes périphériques	2,91 %	38.600 €
- les villes portes	1,44 %	19.100 €

La répartition au sein des collèges des communes, des EPCI, des villes périphériques et des villes portes se fera conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts,

- d'autoriser Mme la Présidente à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme



La Présidente,
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER